

Par courriel : greffe.discipline@barreau.qc.ca

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

Ligne directe : (514) 954-6903
Courriel : sdyotte@barreau.qc.ca

Le 24 mai 2024

Conseil de discipline
a/s Mme Stéphanie Corbin
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

OBJET : Me Sébastien Dyotte c. M^e Jacqueline Sanderson
Plainte : 06-23-03434
N/D : 00269630-DYO
Audition : 28 et 30 mai 2024, 9h30 (présentiel)

Madame,

Conformément aux Directives pour les auditions, je vous transmets les documents suivants en vue de l'audition sur sanction qui aura lieu les 28 et 30 mai 2024 :

1. Inventaire des pièces et pièces du Plaignant sur sanction;
2. Plan d'argumentation du Plaignant sur sanction;
3. Liste des autorités du Plaignant sur sanction.

Vous pouvez accéder auxdits documents en cliquant sur le lien Docurium suivant :
<https://app.docurium.ca/d/ec7946ca96754d068525/>

Je vous saurais gré de transmettre ceux-ci au Conseil chargé d'entendre cette affaire.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations distinguées.



M^e Sébastien Dyotte
Syndic adjoint
SD/ch
p. j.

c. c. M^e Sarto Landry, Procureur de l'Intimée (sartolandry@gmail.com)

Fwd: Plainte 06-23-03434 - Me Sébastien Dyotte c. Me Jacqueline Sanderson - N/D: 00269630-DYO - Documents pour audition sur sanction

From: Sarto Landry (sartolandry@gmail.com)

To: jackieclairesanderson@yahoo.ca

Date: Saturday, May 25, 2024 at 08:57 a.m. EDT

Début du message transféré :

De: SY-BP-Enquete4.mtl <enquete4.mtl@barreau.qc.ca>

Objet: **Plainte 06-23-03434 - Me Sébastien Dyotte c. Me Jacqueline Sanderson - N/D: 00269630-DYO - Documents pour audition sur sanction**

Date: 24 mai 2024 à 16:31:42 HAE

À: Greffe.Discipline <greffe.discipline@barreau.qc.ca>, Stéphanie Corbin <scorbin@barreau.qc.ca>

Cc: "sartolandry@gmail.com" <sartolandry@gmail.com>, Sébastien Dyotte <SDYOTTE@barreau.qc.ca>

**Conseil de discipline du Barreau du Québec
A/S de Mme Stéphanie Corbin,**


Bonjour Madame Corbin,

Ci-joint une lettre de la part de Me Sébastien Dyotte.

Meilleures salutations.

Charlyne Huet | Adjointe juridique de Me Claudie Lévesque et Me Sébastien Dyotte
T : 514 954-3400, p. 6931 | Sans frais : 1 800 361-8495
Maison du Barreau | 445, boul. Saint-Laurent, Montréal QC H2Y 3T8
<https://www.barreau.qc.ca/>
Avant l'impression, pensez-y... Est-ce vraiment nécessaire?

 image001.gif
1.1kB

 2024-05-24_Let. CdeD_transm_docs_audition_sanction.pdf
149kB

CANADA

CONSEIL DE DISCIPLINE
BARREAU DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

PLAINTÉ: 06-23-03434

M^e SÉBASTIEN DYOTTE, en sa qualité de
Syndic adjoint du Barreau du Québec;

Dossier syndic :
00269630-DYO

Plaignant

- C -

M^e JACQUELINE SANDERSON;

Intimée

PLAN D'ARGUMENTATION DU PLAIGNANT SUR SANCTION

1. PLAINTÉ

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE SANCTION

2.1. OBJECTIFS DE LA SANCTION

2.2. FACTEURS PRIS EN CONSIDÉRATION

LES FACTEURS OBJECTIFS (PROPRES À L'INFRACTION)

LES FACTEURS SUBJECTIFS (PROPRES À L'INDIVIDU)

2.3. AUTRES FACTEURS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DANS LA DÉTERMINATION
DE LA SANCTION

2.4. SANCTIONS GÉNÉRALEMENT IMPOSÉES EN SEMBLABLES MATIÈRES

Cette section sera complétée et transmise conformément à la **DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE EN CHEF (21-11-2022)** soit la *Directive concernant l'application du Règlement applicable à la conduite des plaintes et des requêtes soumises aux conseils de discipline des ordres professionnels*.

3. L'APPLICATION DE CES PRINCIPES AU PRÉSENT DOSSIER

LES FACTEURS OBJECTIFS

LES FACTEURS SUBJECTIFS

ATTÉNUANTS

AGGRAVANTS

4. CONSÉCUTION DES SANCTIONS ET MÉTHODE D'ANALYSE

4.1. MÉTHODODE D'ANALYSE

4.2. INFRACTIONS DISTINCTES

4.3. FACTEURS AGGRAVANTS D'IMPORTANCE

5. RECOMMANDATIONS DU PLAIGNANT SUR SANCTION

5.1. RECOMMANDATION: entre 6 et 12 mois de radiation temporaire ainsi que le paiement de l'ensemble des déboursés.

6. CONCLUSIONS

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 7 mars 2024



M^e SÉBASTIEN DYOTTE, en sa qualité de
Syndic adjoint du Barreau du Québec